

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Le jeudi quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Madame Fontaine Marie-Christine, Maire de Nesploy.

**Etaient présents** : Mesdames Fontaine Marie-Christine, Dargent Nadia, Ronnel Christelle, Vappereau Martine et Cressent Françoise. Messieurs Hareng Yohan, Briolay Marc, Joly Guy-Michel.

**Absentes** : Madame Lebègue Anne qui a donné procuration à Monsieur Hareng Yohan. Monsieur Chatard Davy qui a donné procuration à Madame Dargent Nadia.

Madame Ronnel Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour Madame le Maire fait savoir qu'une modification a été prise pour la délibération prise le 9 octobre 2023 concernant le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge véhicules électrique » au Département. Le refus doit être modifié, la commune n'ayant pas de borne électrique, il n'y a pas lieu de refuser le transfert.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AIRE DE LOISIRS**

Pour remédier au problème d'inondation lors de fortes pluies, un drainage doit être réalisé. Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 12 236,00 Euros HT. Le montant pour la reprise de la voirie et la plate-forme (fermeture des trottoirs par sablage) s'élève à 193,20 Euros HT.

Du fait des inondations, la borne électrique est hors d'usage. Un mail a été transmis au bureau d'études Ecmo pour établir les responsabilités et le financement du remplacement de la borne.

L'entreprise Idverde doit procéder au remplacement du robinet et du grillage situé vers le bâtiment du camping détérioré lors des travaux.

#### **TARIF DE LOCATION 2024**

Sur proposition de Madame Fontaine Marie-Christine, Maire de Nesploy, le conseil municipal, maintient les tarifs de location comme suit :

##### **Salle polyvalente :**

Société de la commune	Gratuit
Société hors commune	100,00 €
Particulier de la commune (journée)	150,00 €
Particulier de la commune (week-end)	225,00 €
Particulier hors commune (journée)	200,00 €
Particulier hors commune (week-end)	300,00 €
Caution	300,00 €
Chauffage par jour	40,00 €

**Petite salle :**

½ journée	25,00 €
Frais de chauffage	9,00 €

**Gîtes Forestiers :***La semaine :*

Juin et Septembre	170,00 €
Juillet et Août	200,00 €
Les autres mois	160,00 €

*Week-end – Juillet et août :*

Une nuit	56,00 €
Deux nuits	86,00 €
Trois nuits	116,00 €
Quatre nuits	146,00 €

*Week-end – Septembre à Juin :*

Une nuit	51,00 €
Deux nuits	75,00 €
Trois nuits	99,00 €
Quatre nuits	123,00 €

*Location au mois :*

Loyer mensuel	400,00 €
---------------	----------

*Electricité :*

Le Kw/h	0,30 €
Caution	200,00 €

**Pêche :**

1 ligne	3,80 €
2 lignes	5,30 €
3 lignes	6,80 €
Habitant (10 lignes – maximum 2 cartes/saison)	12,00 €
Journée de pêche à la truite (1 ligne)	10,00 €

**Concession cimetièrre (le m²):**

30 ans	50,00 €
50 ans	60,00 €
99 ans	100,00 €

Concession enfant moins de 12 ans	gratuit
-----------------------------------	---------

**Lave linge :**

4 kgs	5,00 €
8 kgs	8,00 €

En cas de location simultanée de la salle polyvalente et des gîtes, il est appliqué une réduction de 10 euros par gîte.

En ce qui concerne les tarifs pour les colombariums, ils seront fixés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

### **1. Modification des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame, Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtiminaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- D'APPROUVER la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

### **2. Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La consultation du public a eu lieu le mardi 5 décembre 2023, le vendredi 8 décembre 2023 de 9 heures à 13 heures et le mercredi 8 décembre 2023 de 9 heures à 13 heures.

Madame le Maire fait part ensuite des observations du public.

Le conseil municipal décide de prendre en compte les observations dans la délibération d'identification des zones.

La délibération est ainsi rédigée comme suit :

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face

à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 4 décembre au 8 décembre 2023, sous la forme suivante :

Permanences au public :

- le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 13 heures
- le mercredi 6 décembre 2023 de 17 heures à 19 heures
- le vendredi 8 décembre 2023 de 9 heures à 13 heures

Vu le bilan des observations émises durant cette période sur le cahier de remarques et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan des observations justifie de modifier les zones d'accélération comme suit :

- Pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol :

- \* suppression des terrains situés au Nord-Ouest du Bourg, le long de la Bezonde et la moitié de la zone située au Sud-Est du Boug car la commune est entourée de zones protégées (bois et forêts)
- \* Agrandir la zone du chemin des Boeufs

- Pour l'implantation de parc éolien :

- \* Suppression de toutes les zones car la commune est entourée de forêt protégée.

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en compte certaines observations du public et de modifier les zones d'accélération comme suit :
- Pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol :
  - \* suppression des terrains situés au Nord-Ouest du Bourg, le long de la Bezonde et la moitié de la zone située au

Sud-Est du Boug car la commune est entourée de zones protégées (bois et forêts)

\* Agrandir la zone du chemin des Boeufs

- Pour l'implantation de parc éolien :

\* Suppression de toutes les zones car la commune est entourée de forêt protégée.

- DÉCIDE D'IDENTIFIER conformément aux plans et à la note de synthèse, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

- DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

- et au PETR du Gâtinais Montargois en charge de l'élaboration du SCoT.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal, qu'en fonction de leurs revenus, le personnel communal peut percevoir une prime de pouvoir d'achat (entre 300 et 800 Euros). Si le conseil municipal est favorable au versement de cette prime, un projet de délibération doit être transmis au Centre de Gestion pour que le Comité Social Territorial donne son avis. A noter que le montant versé aux agents sera défini par arrêté du Maire.

Le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la prime et autorise Madame le Maire à transmettre le projet de délibération au Centre de Gestion.

### **TRACTEUR TONDEUSE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise par la Commune à savoir la reprise de la tonte.

Des demandes de devis ont été faites auprès de Loisirs Services et des établissements Drouin. Les deux sociétés proposent un tracteur tondeuse Kubota G261 sans bac de ramassage, kit mulching, largeur coupe 1.22, kit éclairage et barre d'attelage.

Le Montant du devis de Loisirs Services s'élève à 21 740,47 Euros TTC (reprise de l'ancien matériel 1 000,00 Euros comprise). Celui des établissements Drouin s'élève à 20 274,00 Euros TTC (reprise de l'ancien matériel de 1 560,00 Euros comprise).

Le conseil municipal retient le devis des établissements Drouin. Une subvention au titre de l'aide aux communes à faible population sera demandée auprès du Département.

### **CÉRÉMONIE DES VŒUX**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 11 heures. Un apéritif déjeunatoire sera offert à l'issue de la cérémonie.

Le devis du Pot au Phô s'élève à 11 Euros par personne (10 pièces) et celui de l'auberge de Nesploy s'élève à 12 Euros par personne (8 pièces).

Le conseil municipal, après débat, décide de faire travailler les deux commerces de Nesploy en leur commandant à chacun des petits fours pour 30 personnes.

### **FETE DU 6 JUILLET 2024**

Le parquet du Comité des Fêtes de Villemoutiers a été réservé. A la demande de Madame Lebègue Anne, le SICTOM tiendra un stand d'animation (prévoir un barnum, tables et chaises).

Il est présenté ensuite les devis pour la location d'une rotonde de 200 m<sup>2</sup> avec tables et chaises.

Le devis de l'entreprise Corcelle s'élève à 3 470,00 Euros TTC et comprend la location d'une rotonde de 200 m<sup>2</sup>, l'éclairage, tables et chaises.

Le devis des Etablissements Accueil Plein Air s'élève à 3 210,00 Euros TTC et comprend une rotonde de 150 m<sup>2</sup>, tables et bancs.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Corcelle d'un montant de 3 470,40 €uros TTC.

Madame le Maire présente les devis reçus pour le repas. L'auberge de l'Etang (Sevestre) propose un repas à 18 €uros et qui comprend l'apéritif, l'entrée, le plat principal, le fromage et le dessert. L'auberge de Nesploy propose un repas à 18 €uros par personne qui comprend une entrée, un plat et un dessert (Carottes râpées, hachis parmentier, yaourt).

Le conseil municipal retient le devis de l'auberge de l'étang et choisit le menu : Punch créole et cocktail jus de fruits sans alcool, salade grecque (tomates, concombres, fêta, mozzarella et olives noires), fondant de porc à la paysanne et sa garniture, brie salade et Paris Brest)

Messieurs Hareng Yohan et Briolay Marc se renseigneront pour la location d'un camion frigo pour les boissons.

Afin de choisir le vin pour le repas, il est prévu en début d'année une dégustation de vins aux trois fûts à Saint Père sur Loire (Messieurs Hareng Yohan, Briolay Marc, Chatard Davy, Mesdames Ronnel Christelle, Dargent Nadia et Enes Marie).

Le conseil aborde les questions diverses.

La séance est levée à vingt heures quarante.